Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction Générale de l'Administration

Sous-direction de la gestion des personnels

Bureau de l'enseignement public agricole
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Suivi par : Françoise CEVAER

Tél : 01.49.55.50.21
Fax : 01.49.55.56.14

NOTE DE SERVICE

DGA/GESPER/N2003-1357

Date : 18 NOVEMBRE 2003

Date de mise en application : Immédiate

Date limite d'inscription : 2 décembre 2003

Date limite de réponse : 19 décembre 2003

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

à

Mesdames, Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt

Mesdames, Messieurs les Chefs des services régionaux de la formation et du développement

Mesdames, Messieurs les Directeurs des établissements publics locaux et nationaux d'enseignement agricole

Objet : Promotions de corps et de grade pour les agents détachés de l'Education Nationale – Avancement de grade pour les personnels enseignants de l'éducation nationale (hors professeurs agrégés)

Bases juridiques : Décrets 60-403 du 22 avril 1960, 70-738 du 12 août 1970 modifié, 72-581 du 4 juillet 1972 modifié, 80-627 du 4 août 1980 modifié, 86-492 du 14 mars 1986 modifié et 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié.

Résumé : la présente note a pour objet de préparer les tableaux d'avancement de grade des personnels enseignants et d'éducation du ministère de l'éducation nationale : hors classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des PEGC, ainsi que classe exceptionnelle des PEGC et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive.

MOTS-CLES : Personnels enseignants, détachement Education Nationale, avancement

Destinataires	
Pour exécution : Mesdames, Messieurs les DRAF Mesdames, Messieurs les SRFD Mesdames, Messieurs les Directeurs des établissements de l'enseignement supérieur Mesdames, Messieurs les Directeurs des établissements publics locaux et nationaux d'enseignement agricole	**Pour information :** Monsieur le Directeur Général de l'Administration Monsieur le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche Sous-Direction GESPER Sous-Direction ACE Organisations syndicales

Le Ministère de l'Education Nationale a fait paraître la note de service pour l'avancement des personnels enseignants et d'éducation de son ministère à l'exclusion des professeurs agrégés.

Textes de référence au Ministère de l'Education Nationale :

- Note de service n° 2000-165 du 05 octobre 2000 parue au BOEN spécial n° 36 du 12 octobre 2000
- Note de service n° 2003-183 du 23 octobre 2003 parue au BOEN spécial n° 08 du 13 novembre 2003

1) Rappel des conditions.

* Etre en position d'activité.

Pour l'accès à la hors classe des corps de professeur certifié, de PEPS, de PLP, de CPE et de chargé d'enseignement EPS et des corps académiques de PEGC

* Avoir atteint le 7ème échelon de la classe normale au 31 août 2003 y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.
* Les professeurs certifiés et les professeurs d'éducation physique et sportive candidats à la hors classe doivent, en outre, justifier, au 1er septembre 2004, de 7 ans de services effectifs dans leur corps.

Pour la détermination de la durée des services effectifs dans le corps, sont prises en compte :

- l'année de stage et éventuellement de renouvellement de stage,
- les années de services effectués à temps partiel, décomptées comme des années de service effectuées à temps plein.

Pour l'accès à la classe exceptionnelle des PEGC et des chargés d'enseignement EPS.

* Avoir atteint le 5ème échelon de la hors classe au 31 août 2003 y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

L'exercice d'au moins six mois de fonction en qualité d'agent hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.

2) Appel à candidature.

Les personnels détachés auprès du Ministère de l'Agriculture pourront saisir leur candidature par le système d'information et d'aide pour les promotions (SIAP) accessible sur Internet « www.education.gouv.fr/personnel/siap » jusqu'au **2 décembre 2003** .

Les candidats recevront du Ministère de l'Education Nationale un accusé réception leur confirmant leur inscription. Ce document sera adressé à la clôture du serveur télématique.

Les dossiers complets (accusé de réception complété et pièces justificatives) devront être visés par le chef d'établissement et adressés au **Ministère de l'Agriculture par la voie hiérarchique**, avant le **19 décembre 2003** :

MINISTERE de L'AGRICUTLURE, de L'ALIMENTATION , de la PECHE et des AFFAIRES RURALES
Direction Générale de l'Administration – Sous-direction de la gestion des personnels
Bureau de l'enseignement public agricole
Mlle CEVAER
78 rue de Varenne
75 349 PARIS 07 SP

Liste des pièces justificatives à fournir :

- note à l'éducation nationale
- échelon détenu (arrêté du dernier échelon)
- justificatif en cas de bi-admissibilité à l'agrégation
- attestation de réussite à un concours notamment CAPES ou CAPET
- diplômes détenus

3) Examen des candidatures.

Un certain nombre de critères seront pris en compte pour le classement des candidatures tels que la note pédagogique, l'échelon détenu au 31 août 2003, les diplômes , les fonctions spécifiques et les années d'affectation dans un établissement difficile. Le détail des barèmes en fonction des corps est précisé dans la note de service de l'éducation nationale à laquelle vous vous reporterez.

L'Adjointe au Directeur Général de l'Administration

Odile BOBENRIETHER